

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de dix sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, ROCHELOIS Chantal, Mme SERGERE Maryline, THERON Andrée.

Etaient représentés : MM. CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe et RIBIER Nicolas

Etaient absents : MM. CUVELIER Bernard et GONET Michel.

Secrétaire de séance : Mme SERGERE Maryline.

Date de la convocation : 13 août 2019.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

37-2019 POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée des changements pour la nouvelle rentrée au niveau du personnel.

M. Frédéric BERTRAND, directeur de l'ALSH, a sollicité une mise en disponibilité d'un an donc il faudra une personne pour le remplacer,

Mme Iliona FOSSE, adjoint d'animation, n'a pas souhaité renouveler son contrat et Mme Cassandra MARTIN, adjoint technique, devra être remplacée le temps de son congé maternité, à l'issue duquel elle a demandé une reprise à temps partiel (80 %) durant six mois.

Deux publications de postes ont été réalisées : une pour un poste de directeur pour 35 heures et une pour un poste d'adjoint d'animation pour 31 heures 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à réaliser tous les contrats nécessaires pour des remplacements pour tous types de congés ou de mise en disponibilité.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des travaux de réaménagement ont été réalisés à l'école durant l'été.

38-2019 DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour la salle annexe suite à plusieurs avenants

Article 2313 opération 287	+9 300 €
Article 020 dépenses imprévues	-7 300 €
Article 2313 opération 295	-2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

39-2019 TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que les travaux de la salle annexe sont terminés et qu'il est nécessaire de l'équiper comme il était prévu. Le réfrigérateur et le lave-vaisselle sont installés.

Il reste donc les tables et les chaises à choisir

Madame le Maire propose trois grandeurs de tables : 120 cm, 140 cm ou 180 cm.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider 16 tables de 120 cm. Le choix des chaises se fera ultérieurement.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux :

- de fossé du chemin de Bellevue à la RD129 :
 - entreprise Bondoux : 0.96 € HT/m pour l'arasement et 1.37 € HT/m pour le curage,
 - entreprise Transchatillonnais : 1.1 € HT/m pour l'arasement et 1.60 € HT/m pour le curage.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise BONDOUX pour ces travaux.

- de reprofilage de l'Etang Roux à Lalue :
 - entreprise BONDOUX : 4700 € HT,
 - entreprise Transchatillonnais : 9500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise BONDOUX pour 4700 € HT.

Concernant les travaux au cimetière, Madame le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un columbarium octogonal avec 2 ou 3 niveaux, qui serait posé au centre des cavurnes, l'achat d'un livre mémoire et de quatre nouvelles cavurnes, ainsi que le réaménagement du jardin du souvenir.

Les devis sont pour l'ensemble des travaux :

Pour 2 niveaux du columbarium : 12 927 € HT,

Pour 3 niveaux : : 14 976 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le devis avec un columbarium à 3 niveaux.

40-2019 POTEAUX INCENDIE

Madame le Maire informe le Conseil que le SIVOM réalise des travaux de renforcement de la canalisation d'eau sur la RD65 (route de Tronget) et qu'il serait judicieux de changer les poteaux incendie en même temps. Deux devis sont parvenus : un pour le changement du poteau n°11 au Grand Bout, pour 970 € HT, et un pour le poteau n°12 aux Gaumats, pour le même montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les deux devis pour un montant total de 1 940 € HT.

41-2019 INDEMNITES DU TRESORIER

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le trésorier, M. Yvan BRUNEAU, a été muté et que nous avons reçu sa demande d'indemnité pour l'année 2019 (gestion de 240 jours). Le montant de cette dernière est de 288.72 € nets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser l'indemnité de 288.72 € nets au trésorier M. Yvan BRUNEAU.

42-2019 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n°DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL 20190716_77 adoptant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT.

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes présenté par Madame le Maire,

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, statuts qui formalisent les compétences telles qu'exercées à ce jour.

43-2019 ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUVY AU SIVOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les statuts du SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER ;

Vu la délibération approuvée le 16 mai 2019 par le Conseil municipal de la commune de Neuvy sollicitant le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER en vue d'une adhésion au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération approuvée le 24 juin 2019 par le Conseil syndical du SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER approuvant la sollicitation de la commune de Neuvy en vue d'une adhésion au 31 décembre 2019.

Madame le Maire expose :

Le Conseil municipal de la commune de Neuvy a approuvé, le 16 mai 2019, une délibération sollicitant le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER en vue d'une adhésion au 31 décembre 2019.

Les relations du syndicat avec la commune de Neuvy sont déjà anciennes. Depuis 2016, une réflexion est initiée au sein de la commune de Neuvy pour adhérer au SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER et transférer à l'EPCI sa compétence en matière d'eau potable. Par une délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil municipal émettait déjà un avis de principe à l'adhésion de la commune. Par ailleurs, ce rapprochement s'est accentué en décembre 2017, par la conclusion d'une convention d'achat d'eau, suite à la réalisation de travaux d'interconnexion pour sécuriser le réseau en alimentation sur la partie haute de la commune.

L'adhésion de la commune de Neuvy permettrait de renforcer le rôle du SIVOM au sein de l'organisation territoriale en matière de gestion de la compétence eau potable.

Le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER a approuvé cette demande d'adhésion par une délibération en date du 23 juin 2019.

Dans le cadre de la procédure d'adhésion, les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neuvy au SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER à compter du 31 décembre 2019, dans les conditions de l'article L.5211-18 du CGCT,
- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Allier.

44-2019 ADHESION DES VILLES DE MOUINS, MONTLUÇON ET VICHY AU SDE03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019,

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019,

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019.

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 11 voix pour et 2 abstentions d'accepter l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020.

45-2019 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Jean-Charles RIBIER fait part à l'assemblée qu'une réunion pour les écoles aura lieu le mercredi 21 août à 18h30.

Plusieurs réunions sont prévues pour la revitalisation du bourg pour faire le point sur le dossier avec la SEAU: le 5 septembre, le 3 octobre, le 14 novembre toutes à 18h00.

Concernant la boulangerie, M. MARTIN ne souhaite pas renouveler le bail qui se termine au 31 août. Un successeur s'est manifesté et a entamé des démarches auprès des établissements bancaires.

L'association Jazz dans le Bocage a adressé un courrier en mairie dans le cadre de la préparation de la prochaine édition, interrogeant sur l'intention ou pas d'accueillir un spectacle en 2020

Séance levée à 22h30